

Projet de loi 9

Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et
à répondre adéquatement au marché du travail par une
intégration réussie des personnes immigrantes

Mémoire présenté par la

**Table de concertation des organismes au service des personnes
réfugiées et immigrantes (TCRI)**

Dans le cadre de la consultation du gouvernement du Québec

Février 2019



SOMMAIRE

Préambule

1. Présentation de la TCRI

- 1.1 Notre mission
- 1.2 Notre vision de l'intégration

2. Principaux enjeux en matière d'intégration des personnes immigrantes

- 2.1 Le modèle interculturel québécois reste en grande partie théorique
- 2.2 Le racisme, un fait tangible au Québec
- 2.3 Des mesures qui facilitent l'intégration et le maintien en emploi des personnes immigrantes
- 2.4 Pour une prise en compte des femmes dans les politiques et programmes d'immigration et d'intégration
- 2.5 Assurer pleinement l'effort humanitaire en matière de protection de réfugiés
- 2.6 L'immigration temporaire: l'autre côté de la médaille
- 2.7 Pour réussir la régionalisation de l'immigration

3 Commentaires spécifiques sur le projet de loi 9

- 3.1 Article 3
- 3.2 Article 4
- 3.3 Article 8
- 3.4 Article 9
- 3.5 Article 19
- 3.6 Article 20

Liste des membres de la TCRI

Préambule

La TCRI fédère les organismes communautaires au service des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut, dont un bon nombre sont mandatés par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour offrir des services d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants. À titre de regroupement des organismes communautaires du réseau de l'immigration et de l'intégration du Québec, la TCRI s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome en déployant son expertise comme agent de transformation et de développement social. Par leurs pratiques diversifiées et une approche interculturelle, les organismes de la TCRI œuvrent pour un Québec inclusif et riche de sa diversité. Ces organismes sont amenés à répondre quotidiennement aux demandes des familles immigrantes. Ils ont développé une connaissance des difficultés que ces dernières rencontrent dans leur processus d'adaptation et d'intégration ainsi que pour accéder à des services publics adéquats en regard de leurs besoins spécifiques. En outre, par les collaborations étroites qu'ils entretiennent avec les professionnels du réseau des services publics, communautaires et des employeurs, ces organismes sont aussi très sensibles aux difficultés que ces derniers rencontrent pour répondre adéquatement aux besoins des familles immigrantes dans leurs divers champs d'intervention (éducation, soins de santé et services sociaux, protection de la jeunesse, emploi, etc.).

Notre mémoire débute par une présentation de la TCRI incluant ses mandats et la vision de l'intégration dont ses organismes membres se sont dotés en 2005. Nous présenterons ensuite les principaux enjeux qui, comme nous l'avons nommé à de multiples reprises ces dernières années, devraient faire l'objet de priorités gouvernementales. Dans le dernier chapitre, nous clarifierons notre position et nos propositions quant à certains articles du projet de loi.

En amont de la rédaction de ce mémoire, nous avons consulté nos membres via un sondage pour nourrir notre analyse.

1. Présentation de la TCRI

1.1 Notre Mission

Créée en 1979, la **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)** regroupe cent-quarante-quatre (144) organismes communautaires qui interviennent auprès des familles réfugiées, immigrantes et sans statut à travers le Québec. La liste des organismes peut être consultée à la fin du présent document. Un bon nombre de ces organismes sont mandatés par le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) pour offrir des services d'accueil et d'intégration aux nouveaux arrivants.

À titre de regroupement des organismes communautaires du réseau de l'immigration et de l'intégration du Québec, la TCRI s'inscrit dans le mouvement de l'action communautaire autonome en déployant son expertise comme agent de transformation et de développement social. Par leurs pratiques diversifiées et une approche interculturelle, les organismes de la TCRI œuvrent pour un Québec inclusif et riche de sa diversité.

La mission de notre regroupement est vouée au soutien et à la défense des intérêts et des droits des nouveaux arrivants indépendamment de leur statut. La TCRI accomplit sa mission:

- En offrant un lieu d'échange, de concertation, d'information et de formation à ses organismes membres autour de divers enjeux : jeunes immigrants, femmes immigrées et racisées, accueil et intégration, protection des réfugiés, régionalisation, employabilité, parrainage, jumelage interculturel.
- En coopérant avec d'autres réseaux et secteurs d'activités communautaires, parapublics, publics et privés pour renforcer la défense des droits des personnes réfugiées et immigrantes et améliorer les services aux nouveaux arrivants.
- En faisant avancer l'analyse critique des politiques et l'échange d'informations relatives aux personnes réfugiées, immigrantes et sans statut au Québec, au Canada et sur le plan international.
- En développant la recherche-action communautaire pour alimenter la réflexion sur les pratiques et l'intervention des organismes communautaires et de leurs partenaires.
- En défendant les droits des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut dans ses relations avec les médias et les gouvernements.

1.2 Notre vision de l'intégration

Les organismes membres de la TCRI œuvrant auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut se sont dotés en 2005 d'une vision de l'intégration des nouveaux arrivants qui sert de cadre de référence à leurs pratiques.

Nous considérons l'intégration comme un processus complexe puisque :

- Multidimensionnel : linguistique, économique, social, culturel, politique, religieux
- Bidirectionnel : engage la personne réfugiée et immigrante et sa famille, les membres et les institutions de la société d'accueil
- Graduel : étape par étape
- Continu : un processus qui n'est jamais terminé
- Individuel : selon le rythme et l'histoire de chacun
- Encadré : par le sociétal et le familial.

L'intégration est un processus complexe dont les indicateurs sont objectifs et subjectifs.

Des indicateurs objectifs

- L'accessibilité aux services : pouvoir avoir accès aux mêmes services et bénéficier des mêmes droits que l'ensemble des citoyens/citoyennes
- La compétence linguistique : pouvoir communiquer et travailler en français, langue commune
- L'accès à l'emploi : pouvoir obtenir et effectuer un travail de qualité en lien avec ses compétences et basé sur le principe de reconnaissance des acquis
- La participation citoyenne : pouvoir s'impliquer en tant que citoyen/citoyenne.

Des indicateurs subjectifs

- L'autonomie : en référence à la notion «d'empowerment», au renforcement des capacités individuelles
- La reconnaissance : en référence au sentiment d'être accepté et reconnu par la société d'accueil
- Le sentiment d'appartenance : en référence au sentiment d'inclusion et d'appartenance à la société d'accueil

Les valeurs et principes fondamentaux qui guident nos interventions :

- L'accessibilité pour tous/Admissibilité en fonction des besoins
- La responsabilité, la fiabilité
- Les services axés sur la clientèle
- Les services visant l'autonomie de la personne
- Les services donnés dans un esprit de collaboration/coopération
- Une approche respectant la personne, sa liberté d'opinion et ses choix individuels
- Une approche holistique
- Une approche interculturelle
- Une approche inscrite dans un mouvement social autonome visant la transformation de la société et la reconnaissance des droits, notamment ceux reconnus aux personnes réfugiées et immigrantes

Nous sommes aussi, en tant qu'organismes communautaires, porteurs des valeurs de la société d'accueil définie comme une société :

- Démocratique
- Dynamique
- Pluraliste
- Laïque
- Dotée d'un cadre civique commun
- Permettant le pluralisme religieux
- Dont la langue parlée dans l'espace public est le français
- Basée sur le respect des personnes et l'autonomie
- Dotée d'une Charte des droits et libertés de la personne
- Prônant des relations égalitaires et équitables
- Où prévaut la gestion pacifique des conflits

2 Principaux enjeux en matière d'intégration des personnes immigrantes

Il nous est apparu incontournable, avant de rentrer dans le détail des nos commentaires sur le projet de loi 9, de rappeler les grands enjeux qui restent des défis à relever pour assurer une participation pleine et entière des personnes immigrantes à la société québécoise. La TCRI recommande depuis des années que ces enjeux deviennent des priorités gouvernementales à travers ses prises de paroles publiques et ses nombreux mémoires remis au gouvernement.

2.1 Le modèle interculturel québécois reste en grande partie théorique

Grâce à l'expérience de terrain de son réseau de 144 organismes communautaires présents dans la plupart des régions du Québec, la TCRI ne cesse d'interpeler les autorités publiques et la société québécoise dans son ensemble sur les difficultés d'intégration rencontrées par les personnes réfugiées, immigrantes et sans statut. Le constat généralement souligné par la TCRI est que le fardeau de l'intégration repose davantage sur les épaules des immigrants que sur celles de la société d'accueil. Mettant le focus sur la personne immigrante, les politiques d'intégration ont omis de préparer et de responsabiliser la société d'accueil.

Dans la *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion. Ensemble, nous sommes le Québec (2015)*¹ qui balise, jusqu'à nouvel ordre, nos politiques d'immigration et d'intégration, une responsabilité prépondérante en matière d'intégration des personnes immigrantes est assignée à la société d'accueil. Dans les faits, le principe de bidirectionnalité associé à la politique est le plus souvent mis à l'écart par les programmes d'intégration. Or, une société qui n'est pas suffisamment préparée ne peut prétendre être une société d'accueil et d'inclusion, car l'ignorance, les préjugés, la discrimination et le racisme y trouvent un terrain fertile.

Les recherches interculturelles qui étudient les processus de contacts, d'interactions entre individus et groupes issus d'enracinement culturels différents aboutissent à des conclusions similaires. En effet, que ce soit les études classiques sur les préjugés, les stéréotypes, le racisme, la xénophobie, les recherches sur la communication ou sur la pédagogie interculturelle ou encore celles sur les relations de communication entre les professionnels de l'action sociale et les migrants, elles ont toutes mis en évidence l'existence d'obstacles, de filtres et d'écrans à cette compréhension malgré les connaissances acquises sur les autres cultures. Ces obstacles sont sources de malentendus et d'incompréhension entraînant malheureusement souvent un regard unidimensionnel, réducteur et dévalorisant, porteur de jugements de valeurs sur l'autre faisant échec à la tolérance recherchée.

2.2 Le racisme, un fait tangible au Québec

La lutte contre le racisme et la discrimination raciale est une condition préalable à la pleine participation des personnes immigrées et racisées à la société québécoise. La commission Bouchard-Taylor et les débats passés entourant le projet de charte des valeurs du gouvernement du Québec et plus récemment celui sur les signes religieux ont rendu évident le malaise d'une importante partie de la population face aux questions

1. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/immigration/publications-zdm/politiques/PO_ensemble_quebec_MIDI.pdf

interculturelles. Ce malaise n'est pas sans conséquence, puisqu'il renforce une cristallisation autour d'attitudes et de comportements racistes ou discriminatoires.

Le racisme n'est ni un phénomène nouveau et ni un problème spécifique au Québec. Toutes les sociétés vivent du racisme. Cependant, le phénomène a été documenté au Québec par différentes sources ces dernières années, notamment par la CDPDJ, différentes recherches universitaires, le SPVM, sans que le gouvernement ne prenne les mesures nécessaires à son éradication. Pourtant, la *Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance* de l'ONU de 2001, exhorte les États à «nommer et reconnaître» le racisme puis à agir. Le racisme s'exprime de plus en plus au grand jour, tant à l'égard de femmes voilées que non voilées, de femmes noires, d'hommes noirs et des membres de différentes origines ethniques, nés ici ou ailleurs. Comme dans plusieurs sociétés, le racisme et le profilage racial existent bel et bien au Québec, comme ailleurs au Canada. Il est essentiel que le gouvernement se donne enfin les moyens de lutter contre ce phénomène qui est incompatible avec les valeurs démocratiques et d'égalité prônées par le Québec. Dans ce sens, le gouvernement du Québec a un leadership et un rôle central à jouer. Ces mesures touchent différents enjeux.

2.3 Des mesures qui facilitent l'intégration et le maintien en emploi des personnes immigrantes

Les indicateurs concernant la situation socio-économique des nouveaux immigrants, bien qu'en progression, restent toujours à des niveaux critiques pour certains groupes. Pourtant, les raisons qui expliquent cette situation ont été documentées, décortiquées, analysées et sont connues de tous depuis de nombreuses années. Des pistes de solution ont été identifiées, certaines ont été mises en œuvre. Pour maximiser la contribution de l'immigration économique, il est temps de passer à la vitesse supérieure, de faire plus et de faire mieux en repensant nos politiques et nos pratiques, pour adapter réellement nos services aux besoins d'intégration professionnelle des nouveaux immigrants. Nous persistons à croire que les difficultés vécues par les nouveaux arrivants dans leurs efforts pour s'intégrer au marché du travail, ne relèvent pas uniquement de stratégies défaillantes au niveau de la sélection mais surtout des manquements au niveau des mesures d'intégration qui leurs sont offertes.

Le Réseau national des organismes spécialisés dans l'intégration en emploi des nouveaux immigrants (ROSINI)² dont l'expertise n'est plus à démontrer estime qu'on améliorerait grandement la capacité du Québec à intégrer les nouveaux immigrants dans leur domaine de compétences en soutenant davantage l'opérationnalisation de l'approche ROSINI dans toutes ses dimensions³ et particulièrement dans ses volets d'intervention auprès des employeurs. Il s'agit d'une approche spécifique à visée systémique qui comporte sept indicateurs : 1) Tenir compte du projet et du parcours migratoires 2) Lier intégration sociale et intégration au marché du travail 3) Approche basée sur la communication interculturelle 4) Intervenant(e) comme pivot-central 5) Prospection, sensibilisation et support des employeurs 6) Accompagnement des nouveaux

² Le ROSINI est responsable des dossiers liés à l'emploi et au marché du travail à l'intérieur de la TCRI.

immigrants et des employeurs pour le maintien en emploi 7) Intervention à double rythme combinant urgence et projet vocationnel.

Les besoins spécifiques des nouveaux immigrants dus à la perte de repères engendrée par le processus migratoire ne sont pas compatibles avec l'approche et les principes à la base des services d'intégration au marché du travail. La philosophie qui sous-tend tous les services d'employabilité est l'autonomie, le rôle des organismes qui œuvrent en employabilité étant d'outiller la personne pour qu'elle fasse elle-même sa recherche d'emploi. Les immigrants sont des gens très autonomes. En effet, décider de refaire sa vie dans un autre pays nécessite une importante capacité d'autonomie et d'*empowerment*, ainsi qu'une bonne dose de détermination. Cependant le fait de se retrouver dans un environnement où les règles du jeu sont différentes, où les codes sont nouveaux et souvent implicites, où le réseau professionnel est inexistant nécessite un accompagnement différent et adapté.

Étant donné les obstacles systémiques existant encore à l'heure actuelle et qui empêchent parfois une primo-insertion au niveau attendu par la personne immigrante, il est essentiel de comprendre que l'intégration est un processus long et complexe et qu'une même personne peut avoir besoin d'un premier soutien d'Emploi-Québec pour occuper un «emploi alimentaire» et d'un second soutien pendant cet emploi alimentaire ou par la suite, pour accéder à un emploi à la mesure de ses compétences.

Par ailleurs, les interventions auprès des employeurs qui sont une composante essentielle de l'intégration en emploi des personnes immigrantes doivent faire partie des pratiques d'intégration professionnelle. D'ailleurs, plusieurs entreprises manifestent le besoin d'être accompagnées pour accueillir et intégrer harmonieusement les nouveaux immigrants dans leur équipe de travail et également pour relever les défis que posent une équipe de travail diversifiée. En effet, les employeurs (particulièrement les PME), y compris ceux en pénurie de main d'œuvre, ne savent pas forcément comment rejoindre les personnes immigrantes pour les recruter ni gérer la diversité culturelle qu'elles amènent, une fois embauchées. Ils ont besoin d'être sensibilisés, informés mais surtout outillés. Ces entreprises sont par ailleurs souvent peu familières avec les organismes communautaires et les ressources qui existent pour les accompagner face à ces défis.

Pourtant, les interventions en entreprise menées par nos organismes ont démontré par le passé leur efficacité; les employeurs et les nouveaux immigrants apprécient l'accompagnement offert par le conseiller en emploi qui sert de facilitateur en permettant une compréhension mutuelle des réalités et des enjeux de chacun.

2.4 Pour une prise en compte des femmes dans les politiques et programmes d'immigration et d'intégration

La TCRI se penche activement depuis 2009 sur une prise en compte des femmes dans les politiques d'immigration et d'intégration. En effet, de multiples préoccupations sont soulevées de façon récurrente par de nombreux organismes communautaires et acteurs sociaux sur les parcours et les besoins particuliers des femmes immigrantes et réfugiées nouvellement arrivées. Comme cela a été maintes fois souligné dans différentes analyses, activités et projets menés par la TCRI, ces situations préoccupantes nécessitent, une prise en compte spécifique et transversale de leurs besoins par l'utilisation de l'analyse différenciée selon les

sexes (ADS+) en matière d'accueil et d'intégration. Cette analyse permet de prendre en compte l'ensemble des obstacles qui s'entrecroisent en plus du genre, notamment l'appartenance à une minorité visible (64,6% de la population immigrante appartient à une minorité visible), à une catégorie socioéconomique défavorisée, à un statut d'immigration, à un statut civil, avec un handicap ou ayant des enfants à charge qui constituent, à notre avis, des obstacles majeurs en plus de celui du sexe.

L'approche intersectionnelle impose la prise en compte d'un enchevêtrement de plusieurs obstacles ou discriminations qui provoquent des situations complexes nécessitant des actions multidimensionnelles et intersectorielles.

Nous estimons que beaucoup reste encore à faire en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes immigrants tous statuts confondus. L'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) nécessite des actions, pas seulement en matière de ventilation sexuée des données statistiques qui sont par ailleurs très importantes et appréciées, mais surtout au moment même de la conception des politiques et programmes afin d'y introduire des mesures permettant une réduction des inégalités, de façon spécifique (programmes ou mesures particulières aux femmes pour corriger une inégalité mesurable) et de façon transversale (mesures dans l'ensemble des volets de la politique et des programmes pour des raisons d'équité).

Ces deux approches sont nécessaires afin d'obtenir des résultats concrets en matière de réduction des inégalités dont sont victimes les femmes immigrées et racisées au Québec et qui perdurent depuis plusieurs décennies et ce, malgré un niveau de scolarité et de maîtrise du français de plus en plus élevé.

Sur le plan économique, l'infériorité permanente du taux d'emploi des femmes immigrantes relativement à celui des femmes natives continue de nous préoccuper car l'égalité passe en premier lieu par l'autonomie économique. Or les données laissent toujours voir que les femmes immigrantes occupent les secteurs d'emploi les plus précaires (services, secteur de la fabrication) et se situent toujours tout en bas de l'échelle en termes de taux d'emploi et de revenus relativement aux hommes immigrants, aux femmes natives et plus spectaculairement encore des hommes natifs.

2.5 Assurer pleinement l'effort humanitaire en matière de protection de réfugiés

La TCRI salue la volonté du Québec de poursuivre son engagement à l'égard de la protection des réfugiés et des personnes en situation de détresse, mais souhaiterait que cet état de fait soit plus clairement identifié dans le projet de loi 9. Cependant la baisse drastique des seuils dans la catégorie humanitaire en 2019 lance un bien mauvais message alors que le HCR lance des appels demandant aux nations d'en faire plus. Il s'agit pour nous d'un enjeu important qui malheureusement ne reçoit pas assez d'attention bien que l'immigration humanitaire ait contribué de manière non négligeable au succès de l'immigration au Québec au cours des décennies, notamment par son taux de rétention plus élevé que la moyenne. Malgré toutes les réalisations dans ce domaine (Vietnam, Algérie, Kosovo, Haïti, Syrie, etc.) la contribution du Québec à l'effort international de solidarité reste peu connue par la population québécoise alors que l'action québécoise en la matière, notamment son programme de réinstallation, devrait être une source de fierté.

Il faut également déplorer que malgré les bons mots sur l'engagement humanitaire exemplaire du Québec, tous les gouvernements successifs ont choisi de maintenir les demandeurs d'asile dans une situation extrêmement précaire quant au soutien, à l'accès aux services ou à l'aide aux familles, comme par exemple l'accès aux garderies. C'est d'autant plus incompréhensible puisque la majorité des demandeurs d'asile au Québec s'y installe définitivement en bout de ligne soit comme personnes protégées, soit pour des motifs humanitaires.

2.6 L'immigration temporaire: l'autre côté de la médaille

Comme d'autres provinces au Canada et bien d'autres pays, le Québec compte de plus en plus sur l'immigration temporaire pour répondre rapidement aux besoins pressants et ponctuels du marché du travail. Ainsi, au cours des dernières années, le recours aux travailleurs temporaires et aux personnes à statut non permanent au Québec a connu une croissance vertigineuse et dépasse largement l'immigration permanente.

La montée en force de l'immigration temporaire représente un changement de paradigmes en matière d'immigration à la fois sur les plans quantitatif et qualitatif. Cela témoigne d'une évolution vers une vision encore plus utilitariste de l'immigration et vers une précarisation institutionnalisée des statuts d'immigration. Il s'agit d'une solution de facilité plutôt que de chercher à renforcer et à développer des mesures d'intégration pour ceux déjà installé sur place.

Alors que le Québec souhaite faciliter la transition du statut d'Immigrant temporaire à immigrant permanent, il manque les services et mesures d'intégration pour permettre aux personnes immigrantes de faire leurs démarches de changement de statut. On observe notamment un trou de services entre l'obtention du CSQ et l'obtention de la résidence permanente.

2.7 Pour réussir la régionalisation de l'immigration

Le Québec s'est doté d'un ensemble d'organismes pour faciliter la régionalisation de l'immigration. Avec le temps, ces organismes se sont regroupés formant ainsi le Réseau des organismes de Régionalisation de l'immigration du Québec (RORIQ⁴). La régionalisation concerne plutôt des immigrants de la catégorie économique sélectionnés par le Québec ciblés pour participer à enrayer les problèmes de dénatalité et de pénurie de main d'œuvre vécus par certaines régions.

Le RORIQ est porteur d'une vision décroisée de la régionalisation incluant tant les migrations de la région de Montréal vers les autres régions que les migrations de l'international directement vers les régions et parfois les migrations interrégionales. Il faut noter que ces organismes sont sollicités de plus en plus par les travailleurs temporaires et des demandeurs d'asile, sans toutefois bénéficier d'un soutien financier en conséquence.

Le RORIQ porte également une vision globale de la régionalisation car même si la pierre angulaire des actions de régionalisation de l'immigration est l'intégration au marché du travail, cette démarche ne se résume pas à

⁴ Le RORIQ est composé de 25 organismes représentant treize régions du Québec et de quatre organismes qui constituent les portes d'entrée montréalaises pour la régionalisation de l'immigration.

la quête d'un emploi. La dynamique étant surtout familiale, elle implique tout un système d'établissement facilitant l'intégration à la communauté d'accueil, la création d'un réseau social et le développement d'un sentiment d'appartenance. Pour le RORIQ, la régionalisation est aussi un processus à long terme car certaines personnes immigrantes intéressées par la régionalisation attendent parfois quelques années avant de concrétiser leur projet de vie en région. Cette vision devrait être partagée par tous les acteurs nationaux et locaux concernés: ministères, villes, MRC, employeurs, etc.

L'absence de politiques et d'orientations claires au niveau gouvernemental apporte une certaine confusion quant aux stratégies à privilégier par les différents acteurs pour mettre en place un processus de mise en œuvre cohérent et efficace. On observe également une importance croissante de l'immigration temporaire en région. Le contexte des mesures gouvernementales et des réformes des années passées a empêché une intégration efficace et efficiente des actions de régionalisation, du fait notamment d'un soutien insuffisant de l'arrimage entre les organismes de Montréal et ceux des régions (par exemple : au niveau des cibles respectives avec des disparités frappantes), de l'absence ou du faible arrimage avec les mesures d'Emploi-Québec dans les régions et de la présence de bailleurs de fonds multiples avec chacun ses modalités de reddition de comptes.

On ne peut pas aborder la régionalisation en pièces détachées. Elle comporte cinq volets distincts et complémentaires⁵:

- Démarchage, prospection et recrutement des personnes immigrantes;
- Activités d'insertion en emploi auprès des personnes immigrantes;
- Prospection, réseautage, démarchage et soutien auprès des employeurs;
- Accueil, établissement et intégration des familles immigrantes incluant la préparation des milieux;
- Développement des activités de régionalisation de l'immigration.

Ce «modèle» doit rester modulable, c'est-à-dire arrimé aux réalités régionales (particularités des acteurs et des organismes impliqués, dynamiques locales et régionales) tout en s'ajustant rapidement aux conjonctures et aux situations émergentes.

La régionalisation est un projet qui doit s'inscrire dans la durée (par exemple : ententes pluriannuelles, ressources financières à la hauteur des attentes et des besoins) et s'appuyer sur une structure opérationnelle favorisant le développement de bonnes pratiques (par exemple : organismes-pivot ou de référence sur chacun des territoires concernés; synergie entre une équipe compétente (RH) et le milieu). Cette structuration devrait également permettre une intégration efficace et efficiente des actions de régionalisation afin que toute personne immigrante qui s'installe en région puisse bénéficier d'un continuum de services dans chacune des régions. Les services offerts en régionalisation doivent être à la hauteur de ceux offerts à Montréal pour la même clientèle.

⁵ Il faut noter que des détails relatifs aux cinq volets sont présentés dans deux documents produits par la TCRI :
- Loi 34 - Pour une prise en compte de l'immigration dans l'occupation et la vitalité des territoires (Janvier 2012).
- Journée d'études sur la régionalisation de l'immigration MIDI-TCRI- Actes 8 décembre 2012 (Janvier 2013).

3. Commentaires spécifiques sur le projet de loi 9

Dans cette section nous traitons des commentaires spécifiques sur le projet de loi 9 visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes en fonction de la vision des organismes œuvrant auprès des personnes réfugiées, immigrantes et sans statut.

3.1 Article 3

La TCRI est en faveur d'un **renforcement des pouvoirs du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion** (MIDI). La TCRI interpelle depuis de nombreuses années le gouvernement à ce sujet. Le fractionnement des responsabilités ministérielles actuelles en matière d'intégration et de francisation et l'absence d'une coordination interministérielle au gouvernement posent un important problème quant au déploiement de stratégies et de mesures cohérentes et concertées des politiques et programmes en lien avec l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants. Force est de constater que peu d'arrimage a été fait au cours des dernières années entre les secteurs de l'intégration, de la francisation, de l'emploi, de l'éducation, de la famille et du développement régional en matière d'immigration et d'intégration. Le fameux continuum de services pour les nouveaux arrivants auquel se réfèrent pourtant les différents ministères concernés est à toute fin pratique inexistant. Les pouvoirs additionnels que confère l'article 3 au MIDI pourraient remédier à cet état de fait et briser le fonctionnement en silo actuel des différents ministères, en plus de réduire les coûts de système face aux dédoublements administratifs que l'on peut parfois observer.

La TCRI est en faveur d'un **parcours d'accompagnement personnalisé** accessible à tous les nouveaux arrivants. Des travaux sont d'ailleurs déjà en cours en collaboration avec le MIDI, afin de revoir et de bonifier l'accompagnement et le suivis des parcours des nouveaux arrivants. Rappelons que les organismes d'accueil aux nouveaux arrivants offrent actuellement un tel parcours, qui inclut les services d'installation, d'apprentissage du français, d'accès au marché du travail et d'information sur les valeurs démocratiques de la Charte des droits et libertés du Québec. Cependant ce parcours s'avère plutôt limité, faute de ressources, et ce ne sont pas tous les nouveaux arrivants qui peuvent bénéficier de ces services. Nombreux sont les nouveaux arrivants qui ne sont pas au courant qu'il existe des services auxquels ils ont droit gratuitement.

Mentionnons également que le programme *Réussir l'intégration*, qui est axé sur une offre de services ponctuels, ne prévoit pas le déploiement de mesures d'intégration plus poussées, ni d'activités de participation et d'inclusion. Il ne permet pas non plus d'assurer actuellement un réel suivi du parcours d'intégration des nouveaux arrivants, faute de moyens.

Dans une perspective de bonification des parcours d'intégration que propose le projet de loi 9, rappelons que nous ne partons pas de zéro. Le MIDI et les 14 organismes d'accueil des réfugiés pris en charge par l'État (RPCE) ont mis en place depuis plusieurs années, un parcours qui permet un accompagnement et un suivi en temps réel et pluriannuel auprès des RPCE. Grâce à des investissements substantiels ces dernières années, nous avons fait la démonstration qu'une telle approche est possible et que cela donne des résultats. Ces mesures pilotes qui sont documentées et évaluées pourront alimenter la réflexion sur les bonnes pratiques à élargir à tous les nouveaux arrivants lors des travaux sur le parcours d'intégration. À titre d'exemple,

mentionnons le nouveau programme de jumelage interculturel que la TCRI a fait naître et auquel ont droit les RPCE accueillis au Québec. Un incontournable lorsqu'on parle d'inclusion.

Cependant la baisse abrupte de 400 RPCE (sur 1500) en 2019 se traduisant par une coupure financière d'environ 650 000\$ pour le réseau des 14 organismes, met en péril ce dispositif en place pour l'accueil des RPCE.

Nous nous questionnons, par ailleurs, sur le libellé de **l'alinéa 8** quant à l'engagement des ministères, organismes et autres acteurs pour édifier des collectivités plus inclusives qui ne prévoit aucun rôle pour la société d'accueil, qui est pourtant appelée à accueillir les nouveaux arrivants et assumer sa part de responsabilité.

Notons que **l'alinéa 6** concernant l'engagement au sujet de la réunification familiale et des efforts en matière de solidarité internationale est en forte contradiction avec la baisse de 23% des seuils d'immigration de 2019 dans ces deux catégories d'immigration. Concrètement, la diminution des seuils d'immigration en 2019 se traduira par une augmentation des délais de traitement pour l'obtention de la résidence permanente pour les personnes réfugiées au Québec, ce qui retardera la pleine intégration à toutes les sphères d'activités de la société d'accueil. Encore plus alarmant, les personnes réfugiées séparées de leur conjoint/époux et de leurs enfants devront attendre encore plus longtemps avant d'être réunies avec les membres de leur famille se trouvant à l'étranger.

3.2 Article 4

Il est essentiel que le MIDI ait accès à toutes les données disponibles au sein de l'appareil gouvernemental sur le cheminement des nouveaux arrivants afin de mieux déterminer, documenter et évaluer les besoins et les obstacles à leur intégration. L'absence de telles données, d'ailleurs documentée de façon éloquente par le Vérificateur général du Québec, a été dans le passé un handicap majeur pour le MIDI dans l'élaboration de mesures et de services adaptés pour les nouveaux arrivants. Des analyses de données sur le cheminement des nouveaux arrivants seraient également très utiles pour les organismes d'accueil afin d'adapter et de planifier leur service à l'égard des différentes cohortes d'arrivée des nouveaux arrivants. Actuellement chaque ministère gère ses propres bases de données de nouveaux arrivants qui en plus de créer des dédoublements sont incomplètes et peu pertinentes puisqu'elles ne reflètent qu'un segment partiel hors contexte du parcours d'intégration des nouveaux arrivants.

3.3 Article 8

Nous appuyons cette possibilité d'imposer certaines conditions, si nécessaire, aux entreprises afin qu'elles facilitent l'accès pour les nouveaux arrivants aux services d'accueil et d'intégration, notamment à la francisation.

3.4 Article 9

La TCRI s'oppose fermement à toute forme de résidence permanente conditionnelle pour les immigrants destinés au Québec. Nous sommes d'avis qu'une approche coercitive et de menace pour l'obtention de la résidence permanente en imposant des conditions (comme l'apprentissage du français ou un test de valeurs

démocratiques) *a posteriori* va à l'encontre des principes d'égalité et d'équité, en plus de créer deux classes d'immigrants qui précarisent une partie de nouveaux arrivants. Participer à un parcours d'intégration, ou tout autre parcours d'apprentissage avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête est contreproductif et d'un point de vue pédagogique peu efficace. Nous privilégions les méthodes incitatives, plus compatibles avec les valeurs québécoises surtout lorsqu'on vise une meilleure participation et inclusion des nouveaux arrivants.

Rappelons que les conséquences et l'expérience de l'imposition temporaire par le gouvernement fédéral d'un statut de résidence conditionnel pour les conjoints/conjointes ont été dévastatrices en termes d'abus et de vulnérabilité. Ce constat a été reconnu par le gouvernement fédéral lorsqu'il a éliminé la résidence permanente conditionnelle en 2017. Nous craignons une répétition du scénario à l'effet que des employeurs malveillants ne profitent de la situation de vulnérabilité d'employés à statut précaire.

Par ailleurs, sachant que juridiquement, les conditions associées à l'octroi de la résidence permanente relèvent exclusivement de la juridiction du gouvernement fédéral, et que celui-ci a déjà répondu par une fin de non-recevoir à la requête du Québec de légiférer à cet effet, nous sommes d'avis que cet article ne devrait pas apparaître dans le projet de loi.

3.5 Article 19

Nous appuyons fortement cet article de loi qui vise, notamment à protéger les parrains et parrainés dans le programme de parrainage de réfugiés contre toute forme d'exploitation financière par une tierce parti tels que des consultants ou des avocats en immigration malveillants.

3.6 Article 20

La TCRI s'oppose fortement à la suspension et à la probable annulation des dossiers de travailleurs qualifiés ayant déposé leur demande de CSQ avant le 2 août 2018, contrairement à ce qui avait été annoncé par le Ministre quelques jours avant le dépôt du projet de loi. Nous dénonçons cette décision radicale qui n'a fait l'objet d'aucune consultation, ni d'aucune mesure d'impact sur les conséquences auprès des individus ciblés et de leurs familles, des organismes en immigration et du milieu socio-économique.

Nous soulignons le manque de considération auprès des individus visés par cette mesure qui ont respecté les règles fixées par le gouvernement du Québec. Alors que le gouvernement actuel avait annoncé son intention d'améliorer l'intégration des personnes immigrantes en baissant les seuils (mesure que nous avons contestée), il est maintenant question de limiter le nombre de personnes immigrantes déjà au Québec.

Nous demandons que des mesures transitoires soient mises rapidement en place afin de statuer rapidement sur les dossiers en inventaire, en priorisant les demandeurs ayant fait leur demande sur place.

Liste des membres de la TCRI

1. Accès, accueil, action Basses-Laurentides pour l'immigration (ABL)
2. Accès travail Victoriaville
3. Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal (AIEM)
4. Accueil et intégration Bas-Saint-Laurent (AIBSL)
5. Accueil liaison pour arrivants (ALPA)
6. Accueil multiethnique et intégration des nouveaux arrivants à Terrebonne et les environs (AMINATE)
7. Accueil parrainage Outaouais (APO)
8. Accueil pour immigrants et réfugiés du Sud-Ouest de Montréal / Centre Prisme (AIRSOM/PRISME)
9. Action réfugiés Montréal (ARM)
10. Actions interculturelles de développement et d'éducation (AIDE)
11. Afrique au féminin
12. Agence OMETZ
13. Alliance pour l'accueil et l'intégration des immigrants (ALAC)
14. Alternatives
15. Amnistie internationale Canada francophone
16. Assistance aux femmes de Montréal (AFM)
17. Association canadienne pour la santé mentale, filière de Montréal (ACSM)
18. Association communautaire d'emprunt de Montréal (ACEM)
19. Association des femmes immigrantes de l'Outaouais (AFIO)
20. Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec (AMEIPH)
21. Au bas de l'échelle (ABE)
22. Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce : accueil des nouveaux arrivants
23. Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)
24. Carrefour Bio local emploi (Carrefour BLE)
25. Carrefour d'action interculturelle (CAI)
26. Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)
27. Carrefour de liaison et d'aide multiethniques (CLAM)
28. Carrefour de ressources en inter culturel (CRIC)
29. Carrefour d'intercultures de Laval (CIL)
30. Carrefour jeunesse-Emploi Outaouais (CJEO)
31. Carrefour Le Moutier (CLM)
32. Carrefour Solidarité Anjou
33. Centre Afrika
34. Centre alpha Bellechasse
35. Centre alpha LIRA
36. Centre communautaire Bon courage de Place benoit (CCBC)
37. Centre communautaire des femmes sud-asiatiques (CCFSA)
38. Centre communautaire Petit Espoir
39. Centre d'accueil et de référence sociale et économique pour immigrants (CARI St-Laurent)
40. Centre d'action bénévole de Montréal-Nord (CAB)
41. Centre d'action socio communautaire de Montréal (CASCM)
42. Centre d'aide à la réussite et au développement (CARD)
43. Centre d'appui aux communautés immigrantes de Bordeaux-Cartierville (CACI)
44. Centre de recherche d'Emploi du Sud-Ouest – Volet immigration (CRESO)
45. Centre de référence du Grand Montréal (CRGM)
46. Centre de ressources de la troisième avenue
47. Centre d'écoute et de référence Halte Ami
48. Centre des femmes de Montréal
49. Centre des femmes de Verdun
50. Centre d'intégration multi-services de l'Ouest de l'île (CIMOI)
51. Centre d'orientation et de formation favorisant les relations ethniques traditionnelles (COFFRET)
52. Centre d'orientation paralégale et sociale pour immigrants (COPSI)
53. Centre Émersion
54. Centre génération emploi (CGE)
55. Centre justice et foi, Secteur vivre ensemble (CJF)
56. Centre multi-écoute
57. Centre multiethnique de Québec (CMQ)
58. Centre NA Rive de Montréal
59. Centre Saint-Louis de la Commission scolaire de Montréal
60. Centre Sino-Québec de la Rive-Sud (CSQRS)
61. Centre social d'aide aux immigrants (CSAI)
62. Centre Yves Thériault de la Commission scolaire de Montréal
63. Chantier d'Afrique du Canada (CAFRIC)
64. Clef pour l'intégration au travail des immigrants (CITIM)
65. Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)
66. Collectif des femmes immigrantes du Québec (CFIQ)
67. Comité d'accueil international des Bois-Francs (CAIFB)
68. Comité d'aide aux réfugiés (CAR)
69. Comité d'éducation aux adultes de la Petite Bourgogne et de St-Henri (CÉDA)
70. Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL)
71. Comité sur les relations interculturelles de la CSN
72. Conseil central du Montréal Métropolitain de la CSN – Comité immigration et relations ethniques
73. Corporation archiépiscopale catholique romaine de Montréal (Archevêché)
74. Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC-CDN)

75. Corporation de développement économique communautaire LaSalle Lachine (CDEC)
76. Droit à l'emploi, Accueil et accompagnement des nouveaux arrivants et conseils en recherche d'emploi (ANCRE)
77. Entraide Pont-Viau et Laval des rapides (EPV)
78. Fédération des communautés culturelles de l'Estrie (FCCE)
79. Femmes du monde à Côte-des-Neiges
80. Fondation ressources-jeunesse (FRJ)
81. Foyer du Monde
82. Hirondelle, service d'accueil et d'intégration des immigrants
83. Horizon Carrière, Centre de recherche d'emploi de l'Est (CREE)
84. Impulsion-Travail
85. Intégration communautaire des immigrants (ICI)
86. Intégration compétences
87. Intégration jeunesse du Québec (IJQ)
88. La Maisonnée, accueil intégration emploi
89. La Mosaïque association interculturelle et d'accueil des immigrants en Abitibi-Témiscamingue
90. La voix de l'immigrant (LVI)
91. Le mieux-être des immigrants
92. Le phare des affranchiEs
93. Le tremplin, centre pour personnes immigrantes et leurs familles
94. Les services de main-d'œuvre l'Appui (SMO-L'APPUI)
95. L'escale pour elle
96. Ligue des droits et libertés (LDL)
97. Lis-moi tout Limoilou
98. L'Orienthèque, centre d'orientation et services d'intégration de la main-d'œuvre
99. Maison CACI
100. Maison de la famille des Maskoutains (MFM)
101. Maison d'Haïti
102. Maison internationale de la Rive-Sud (MIRS)
103. Maison pour femmes immigrantes (MFI)
104. Maison secours aux femmes de Montréal (MSF)
105. Mission communautaire de Montréal (MCM)
106. Mouvement action chômage de Montréal (MAC)
107. Mouvement contre le viol et l'inceste (MCVI)
108. Œuvres Marie-Anne-Lavallée (OMAL)
109. Perspective Carrière
110. Perspectives nouvelles
111. Petites mains
112. Portes ouvertes sur le lac (POL)
113. Pro-Gestion Estrie (PGE)
114. Projet Genèse
115. Promotion intégration société nouvelle (PROMIS)
116. Regroupement des organismes du Montréal-ethnique pour le logement (ROMEL)
117. Regroupement interculturel de Drummondville (RID)
118. Relais communautaire de Laval
119. Réseau d'intervention auprès des personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)
120. Réseaux emploi entrepreneurship (REE)
121. Rond-Point Jeunesse au travail – Carrefour jeunesse-emploi Bourassa-Sauvé (CJE)
122. Service à la famille chinoise du grand Montréal (SFCGM)
123. Service communautaire aux réfugiés et immigrants
124. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Trois-Rivières
125. Service d'accueil des nouveaux arrivants de Shawinigan
126. Service d'accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Maskinongé
127. Service d'aide à l'adaptation des immigrants et immigrantes (SAAI)
128. Service d'aide aux néo-canadiens (SANC)
129. Service d'éducation et d'intégration interculturelle de Montréal (SEIIM)
130. Service d'intégration au Marché du travail par objectifs (SIMO)
131. Service d'interprète, d'aide et de référence aux immigrants (SIARI)
132. Service externe de main-d'œuvre du Saguenay (SEMO)
133. Service intégration travail Outaouais (SITO)
134. Service jésuite des réfugiés – Canada (JRS)
135. Services d'orientation et d'intégration des immigrants au travail de Québec (SOIT)
136. SINGA l'innovation sociale et l'enrichissement culturel avec les personnes réfugiées
137. Société d'aide aux immigrants du Moyen-Orient (SAIMOC)
138. Solidarité Ahuntsic
139. Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY)
140. Soutien aux familles réfugiées et immigrantes de l'Estrie (SAFRIE)
141. Stratégie carrière
142. Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM)
143. Vision inter-cultures (VIC)
144. YMCA de Montréal – Résidence du YMCA